

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMPTES RENDUS DES DÉBATS DE LA CHAMBRE—
MOTION DU DÉPUTÉ DE SKEENA VISANT UNE
RECTIFICATION

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 32(1)e) du Règlement concernant l'exactitude des comptes rendus de la Chambre. J'admets que la motion pourrait être discutable, mais je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat; je veux seulement expliquer pourquoi je juge nécessaire de présenter cette motion.

Dans le numéro du hansard du 15 septembre dernier, à la page 7830, au haut de la colonne de gauche figure une citation tirée d'un numéro antérieur du hansard. Il y est question d'une motion préalablement adoptée par la Chambre concernant les lois sur la pêche et le gibier qui s'appliquent aux Indiens autochtones. En réalité le 15 septembre dernier, j'ai demandé la permission de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je n'avais alors fait aucune allusion aux lois sur la pêche et le gibier qui s'appliquent aux Indiens autochtones, mais plutôt à une autre motion que la Chambre avait adoptée ce jour-là. Le hansard ne cite donc pas la bonne motion. Pour corriger le compte rendu, puisque cette affaire a semé la confusion chez les membres du gouvernement de la Colombie-Britannique qui, incidemment, n'avaient pas besoin de ce prétexte, j'ai voulu saisir la Chambre de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre que le député veut corriger le hansard, ce qui se fait habituellement d'une façon très ordinaire et des plus expéditive en indiquant la rectification qu'on désire voir apporter. Je dois dire à la Chambre qu'on ne peut le faire aux termes de l'article 32(1) e) du Règlement, sauf si le député en a donné avis à la présidence. Autrement, rien ne prévoit ce genre de motion. Quoi qu'il en soit, il ne devrait pas être difficile d'indiquer la rectification désirée et je crois qu'on n'y verra pas d'objection.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cette motion est présentée en conformité de l'article 32(1)e) du Règlement. Je suppose qu'il faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre avant de mettre cette motion aux voix sans avis. Néanmoins, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que la citation suivante qui apparaît au haut de la colonne de gauche, à la page 7830 du hansard du 15 septembre 1971,

«Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité inter-ministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois

relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.»

soit biffée et remplacée par ce qui suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Stanbury-Fields.

Si la motion est acceptable, le hansard sera corrigé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on pourrait apporter les corrections désirées de la façon traditionnelle à la Chambre. Je dois maintenant demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que la motion soit proposée, question qui peut être débattue, il va de soi. Les députés ont entendu la motion du député de Skeena. Y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. STANFIELD—L'ABSENCE DU MINISTRE
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège concernant l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). En réponse à une question posée hier, le ministre a indiqué qu'il s'entreferait aujourd'hui avec les représentants officiels de la General Motors au sujet des prétendus licenciements à Oshawa et ailleurs. Cette réunion a eu lieu. La Chambre a donc le droit de s'attendre à un compte rendu du ministre sur une question d'une telle importance. Quoi qu'il en soit, la Chambre a assurément le droit de voir le ministre à sa place aujourd'hui pour répondre aux questions que les députés voudraient lui poser sur cette affaire importante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a 2,000 familles en cause et, par ailleurs, le chômage va s'aggraver. Hier, le ministre a paru ennuyé, voire courroucé, de ce qu'on ne l'ait pas consulté au préalable. Il n'est pas à la Chambre aujourd'hui. On me dit qu'il accordera une entrevue aux journalistes après la période des questions. Si c'est le système de rotation, qui n'est nullement motivé par le Règlement, qui empêche le ministre d'être à la Chambre aujourd'hui, c'est un signe de mépris de la Chambre.

Des voix: Quelle honte!